

LA GAZETTE

de LUDÉS le Coquet

N° 60 - NOVEMBRE 2012



Site internet de la
Commune :
<http://ludes.ccvmr.com>

N'oubliez pas de nous
faire
connaître votre adresse
courriel afin de profiter
d'infos rapides

Heures d'ouverture du
secrétariat de Mairie :

Lundi, Jeudi et Vendredi
de 16h30 à 18h30
Mercredi
de 9h30 à 11h30

Dans ce numéro :

Conseil municipal du 26 juillet 2012	1
Conseil municipal du 8 octobre 2012	1
Un peu d'histoire	2
Arrêté balayage et Entretien des trottoirs	3
Cartes grises Changement d'adresse	4
Les dates à retenir	4
Informations pratiques	4

CONSEIL MUNICIPAL du 26 juillet 2012

ABSENTS : M. MACOIN Laurent (pouvoir à M. GAIDOZ Luc) M. STYKA David, M. MONMARTHE Jean-Guy, M. AMÉ Maxime

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE le Maire à pourvoir le poste d'éducateur de jeunes enfants par un agent non titulaire sous contrat à durée déterminée à partir du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 août 2013 à raison de 35 heures par semaine.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la préfecture.

DÉCIDE d'adhérer à la société publique locale SPL-Xdemat pour fournir les prestations liées à la dématérialisation.

PROCÈDE aux virements de crédits sur le budget 2012 du compte 2051 au compte 261 d'une somme de 20.00 € pour l'achat d'une action de la société SPL-Xdemat afin de bénéficier des prestations de dématérialisation et de permettre à la collectivité d'être représentée au sein de l'assemblée générale de cette société.

Points évoqués :

- Présentation des plans du futur lotissement par l'architecte.
- Rue de Mailly : une étude est en cours pour ralentir la vitesse (radar pédagogique, coussins berlinois, chicanes...)
- La loi relative à la majoration des droits à construire est abrogée par l'Assemblée nationale depuis le 25 juillet.
- Les travaux de restauration du hall et de la salle de conseil de la mairie débiteront courant août. Une rampe pour personne à mobilité réduite donnera accès à ce bâtiment.
- Les travaux de réfection des rues du Réservoir et de l'ancienne route du Craon de Ludes sont achevés.
- Pour l'installation de places de parking pour handicapés, le P.A.V.E. (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) est en cours d'étude sur la commune.

CONSEIL MUNICIPAL du 8 octobre 2012

ABSENTS : MME MENU Colette (pouvoir à M. RULLAND Nicolas) M. MONMARTHE Jean-Guy (pouvoir à M. GAIDOZ Luc) M. AMÉ Maxime

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE DE MANDATER le Maire pour lancer la procédure de mise en concurrence pour la restauration du clocher et des murs de soutènement.

VALIDE le choix de la commission d'appel d'offres et retient l'entreprise SOLOTRA pour les travaux VRD sis rue des Prérats.

DÉCIDE DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'agent social 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la structure des « Petits Bouchons » pour une période de 12 mois suite à un refus du Pôle Emploi pour un renouvellement de ce poste en CUI.

FIXE le tarif des affouages 2012 / 2013 à 3.50 € le stère.

APPROUVE la modification statutaire du Conseil communautaire qui a ajouté un paragraphe au développement touristique « **sont d'intérêt communautaire l'installation, la gestion et l'entretien des aires de camping-cars** ».

Points évoqués :

- Le cahier des charges du futur lotissement n'étant pas terminé, l'approbation de celui-ci est reportée au conseil municipal du 12 novembre.

- Plusieurs subventions sont accordées pour la restauration du clocher et des murs de soutènement notamment par : la Fondation du Patrimoine, le Conseil Général, l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire et de la D.E.T.R. (Les chiffres seront divulgués ultérieurement en raison de l'appel d'offres à venir). Des souscriptions ont été également recueillies.

- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. A noter qu'à partir de 2016, ces prélèvements représenteront 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales. La répartition du FPIC se définit ainsi pour 2012 :

Part CCVMR	14.879 €
SILLERY	11.981 €
VERZENAY	6.015 €
VERZY	5.653 €
LUDES	4.697 €
MAILLY-CHAMPAGNE	4.548 €
TRÉPAIL	2.733 €
BEAUMONT-SUR-VESLE	1.950 €
LES PETITES LOGES	1.624 €
VAUDEMANGE	1.058 €
BILLY-LE-GRAND	673 €

- La commission voirie est chargée d'étudier « les moyens » pour faire ralentir les véhicules rue de Mailly.

- La rue Astoin est fort dégradée surtout au niveau de l'intersection avec la rue de Romont. Un enduit bicouche va être programmé dans cette rue.

- La société Goyard ne récupérant plus les souches et charpentes de bois de vignes, il est demandé aux vigneronns de ne plus les déposer au Gué du Berger.

Un peu d'histoire

29 Novembre 1790

Les habitants de Ludes se plaignent que les boulangers de la commune vendent leur pain plus cher qu'à Reims ou Epernay, que le poids du pain n'y est pas, et que cela porte préjudice aux pauvres. Après délibérations, le Maire est chargé de faire venir de Reims, tous les mardis, le prix des différentes sortes de pain qui s'y vendent. Les deux boulangers, Nicolas LENOIR et Nicolas MAYEUX ont accepté la présente délibération.

3 Décembre 1790

En conformité avec le décret de l'Assemblée Nationale, le Maire et les officiers municipaux se sont transportés chez le citoyen Claude COQUOT, ancien greffier de la juridiction seigneuriale de Ludes, afin d'apposer les scellés sur tous les coffres ou armoires où peuvent être déposés les papiers et minutes de la dite juridiction. Ensuite le sieur COQUOT a déclaré qu'il existait aussi une armoire dans l'ancien château des seigneurs de Ludes. La même délégation s'y rend sur le champ afin d'y apposer les scellés.

L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX, L'ÉLAGAGE DES PLANTATIONS LE LONG DES VOIES COMMUNALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le maire de la commune de LUDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-28 1° ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R. 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Marne,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches, les racines des arbres et les haies plantées en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation que la conservation même du réseau routier,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRÊTE

BALAYAGE ET NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE

Article 1 : Balayage et entretien des trottoirs et caniveaux

Le balayage est une charge incombant au propriétaire, à son représentant ou à son locataire des propriétés jouxtant les voies communales.

Chacun est tenu de balayer le trottoir (si celui-ci est goudronné) et son caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur au droit de leurs immeubles bâtis ou non bâtis.

Les résidus du balayage doivent être mis dans des sacs poubelles ou des bacs roulants afin d'être enlevés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Outre ce balayage, les propriétaires, leurs représentants ou leurs locataires devront, dans l'agglomération, arracher l'herbe qui croît sur les trottoirs et dans les caniveaux au droit de leurs propriétés bâties ou non bâties.

Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par les véhicules en surcharge ou chargés sans précaution doit être opéré immédiatement par les soins des responsables.

L'entretien en état de propreté des gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées. Il en est de même pour les avaloirs.

Les propriétaires, leurs représentants ou leurs locataires doivent, en plus du nettoyage prescrits ci-dessus, ramasser les feuilles qui s'entassent sur les trottoirs ou dans le caniveau, en particulier lorsque ces dernières sont mouillées donc générant un risque de glissade des piétons.

Article 2 : Neige et verglas

En période hivernale, les propriétaires et locataires sont tenus de balayer la neige et de casser la glace au droit de leurs immeubles, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagent celui-ci autant que possible.

S'il existe des trottoirs trop étroits ou pas de trottoir, le balayage et le cassage de la glace doivent permettre de dégager un passage permettant le croisement de deux piétons. La neige et la glace doivent être mises en tas par leurs soins de manière à ne pas gêner la circulation.

Quand la circulation est rendue difficile par la glace, la neige glacée ou le verglas, les propriétaires et locataires sont tenus de disperser en quantité suffisante au droit de leur propriétés, local administratif ou commercial du sel, du sable, des cendres, ou tout produit propre à faciliter la circulation et assurer la sécurité des piétons, (des bacs à sel sont à la disposition des riverains dans les rues de la commune).

Il est interdit de déposer sur la voie publique de la neige ou de la glace provenant des cours, des jardins ou de l'intérieur des propriétés.

Article 3 : Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique et dans le réseau d'assainissement

Il est expressément interdit de jeter sur la voie publique des ordures ou immondices quelconques.

Il est également interdit de jeter dans le réseau d'assainissement, notamment via les bouches d'égout, des ordures ou des résidus du balayage de la voie publique et des caniveaux.

ELAGAGE DES ARBRES BORDANT LES VOIES PUBLIQUES

Article 4 : Les propriétaires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public.

Cet élagage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations.

Les propriétaires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents dont ils seront d'ailleurs tenus responsables.

En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires, aux frais des propriétaires, après mise en demeure restée sans effet.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 5 : Contraventions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique ou agents assermentés, habilité à dresser procès-verbal aux contrevenants sur le fondement de l'article R.610-5 du Code Pénal.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'infraction est passible d'une amende de 1^{ère} classe conformément à l'article 131-13 du Code pénal.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Taissy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Changement d'adresse sur les cartes grises

Depuis le 3 janvier 2012, les titulaires de véhicules déjà immatriculés dans le SIV (système d'immatriculation des véhicules) peuvent désormais effectuer eux-mêmes directement le changement d'adresse sur leur "carte grise", au sein de la démarche "déclaration de changement de coordonnées" présente sur le portail mon.service-public.fr.

Grâce à ce nouveau télé-service, l'usager ayant effectué la demande recevra à domicile l'étiquette à apposer sur son certificat d'immatriculation. Il pourra recevoir jusqu'à trois étiquettes et, au quatrième changement d'adresse, un nouveau certificat d'immatriculation lui sera envoyé à domicile.

Les dates à retenir

Jumelage, rencontre à mi-chemin : 3 et 4 novembre 2012

Bourse Militaria Tir : 11 novembre 2012

Concert 3 chorales La Luyate : 18 novembre 2012

Marché de Noël : 1 et 2 décembre 2012

Loto Halte Garderie : 20 janvier 2013

Informations pratiques

Heures d'ouverture de la déchèterie de Rilly :

Mardi	de 9h à 12h
Mercredi	de 9h à 12h
Jeudi	de 9h à 12h
Vendredi	de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h